



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Garantie d'emprunt à Bretagne Sud Habitat pour la réhabilitation de 21 logements rue de la Plage

DEL-2011-015

Numéro de la délibération : 2011/015

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 16/02/2011

Date de convocation du conseil : 10/02/2011

Date d'affichage de la convocation : 10/02/2011

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL, Mme Nicole ROUILLARD

Étaient représentés : M. Gérard DERRIEN par Mme Christine LE STRAT, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS par Mme Martine PIERRE, Mme Anne-Marie GRÈZE par Mme Laëtitia LE DOARE, Mme Stéphanie GUÉGAN par M. Yvon PERESSE, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND

Garantie d'emprunt à Bretagne Sud Habitat pour la réhabilitation de 21 logements rue de la Plage

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

PRET SANS PREFINANCEMENT RÉVISABLE LIVRET A

DELIBERATION DE GARANTIE

Vu la demande formulée par BRETAGNE SUD HABITAT et tendant à obtenir la garantie représentant 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 247 000 euros,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PONTIVY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 247 000 euros

souscrit par BRETAGNE SUD HABITAT
auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Réhabilitation (PAM) est destiné à financer une opération de réhabilitation de 21 logements, située à PONTIVY, rue de la Plage.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 247 000 euros
- **Durée totale du prêt :** 15 ans
- **Périodicité des échéances :** *annuelle*
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **majoré de 60 points de base :**

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par BRETAGNE SUD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à BRETAGNE SUD HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nous vous proposons :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 17 février 2011

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**